

République Française  
Département de l'Aube  
Arrondissement de Troyes  
Commune de Bucey-en-Othe

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Bucey-en-Othe**  
**SEANCE DU 4 FÉVRIER 2022**

Date de la convocation : 31 janvier 2022

Date d'affichage : 10 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal DESROUSSEAUX, maire.

**Présents** : CLAEREBOUT Rolande, COCHET Gérard (jusqu'à 20h24), DESCHAMPS Marie-Thérèse, DESROUSSEAUX Marie-Christine, DESROUSSEAUX Pascal, DUCOVAT Delphine, MANIERE Isabelle, PROVENCE Gérard, VALTON Laura, VICQUERY Aurélio

**Représentés** : CONVERT Delphine par DESROUSSEAUX Marie-Christine

**Secrétaire** : Madame DUCOVAT Delphine

**Absent** : Monsieur Gérard COCHET (à partir de 20h24)

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité. La séance est ouverte.

2022/01 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du Budget Primitif 2022.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule destiné au service technique, et ce avant le vote du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, sur proposition de monsieur le Maire, considérant que les crédits réels ouverts au budget 2021 s'élèvent, hors remboursement des emprunts, à 41.100 euros,

- **DÉCIDE** d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater la dépense relative à l'achat d'un fourgon, pour un prix TTC maximum de 10 275 euros (soit 25 % des dépenses inscrites en 2021).

2022/02 – Achat d'une fourgonnette

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite acquérir un fourgon d'occasion doté d'un attelage d'un montant de 10 000 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'autoriser le maire à acquérir ce véhicule,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition,

**INSCRIT** cette dépense au Budget Primitif 2022.

2022/03 - Vote sur le maintien ou non dans ses fonctions du 2ème adjoint, suite au retrait de ses délégations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 31 janvier 2022 portant retrait de délégation à Monsieur Gérard COCHET,

le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Gérard COCHET dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal décide, à 8 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 BLANC, Gérard COCHET n'ayant pas souhaité prendre part au vote,

**DE NE PAS MAINTENIR** Monsieur Gérard COCHET dans ses fonctions d'adjoint au maire.

#### 2022/04 - Election d'un nouvel adjoint : Définition du rang

Suite au retrait de délégations de Monsieur Gérard COCHET, Monsieur le Maire rappelle qu'un adjoint peut être réélu et rappelle tout d'abord la procédure à suivre concernant le rang occupé par le futur adjoint :

- soit il est nommé 2ème adjoint en lieu et place du précédent 2ème adjoint.
- soit le nouvel adjoint prend le rang de 3<sup>e</sup> adjoint, puis l'actuel 3<sup>e</sup> adjoint devient 2<sup>e</sup> adjoint.

Le conseil municipal décide d'élire un troisième adjoint à l'unanimité.

#### Election d'un nouvel adjoint

Madame Delphine DUCOVAT se déclare candidate.

L'élection à bulletin secret est organisée. La candidate obtient 9 POUR et 2 BLANCS.

Madame Delphine DUCOVAT est élue troisième adjointe et a été immédiatement installée.

Départ de Monsieur Gérard COCHET à 20h24.

#### 2022/05 - Convention avec le Pôle suppléance - Missions temporaires du Centre de Gestion de l'Aube

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juin 2009 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant le Pôle Suppléance – Missions Temporaires ; et les délibérations ultérieures modifiant les conditions d'intervention des prestations.

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 03 Novembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Président, notamment, en matière de fixation des effectifs du Centre, de leurs conditions d'emploi,

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Que le législateur a confié au Centre de Gestion la possibilité de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou à des missions de remplacement.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences ou les besoins ponctuels dans les collectivités, le Maire, pourra faire appel au Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

L'agent du Centre de Gestion qui intervient pour le compte de la Collectivité est à la disposition du Maire, sous l'autorité du Centre de Gestion.

**Le Conseil après en avoir délibéré décide :**

\* d'autoriser le Maire à signer la Convention et les avenants d'intervention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, en cas de besoin, un agent du Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion, dans un maximum budgétaire de 10 000€ par année budgétaire. En cas de dépassement, le Conseil sera de nouveau amené à délibérer pour modifier ce plafond.

\* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

2022/06 - Approbation d'attribution d'un fonds de concours de Troyes Champagne Métropole pour les travaux effectués sur le mur du cimetière

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de Bucey-en-Othe comme l'une de ses communes membres,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2021/08 du 9 mars 2021 autorisant le maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole,

**Vu** le projet de rénovation du mur du cimetière d'un montant de 8 435 euros H.T.,

**Considérant** la délibération de Troyes Champagne Métropole n°11 du 17 décembre 2021 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Bucey-en-Othe d'un montant de 1 687 euros pour l'opération pour la rénovation du mur du cimetière,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**DECIDE** d'approuver le fonds de concours d'un montant de 1 687 euros attribué par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de la rénovation du mur du cimetière,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2022/07 - Examen des rapports d'évaluation adoptés par la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées du 15 novembre 2021

Lors de sa dernière réunion du 15 novembre 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) a adopté deux rapports d'évaluation financière.

Le premier concerne le transfert par la commune de Sainte Maure à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la subvention communale au club de handball féminin Troyes/Sainte Maure Handball qui évolue en championnat national.

Le second rapport d'évaluation porte sur l'ajustement de l'attribution de compensation fiscale allouée à la commune de Lavau suite à un dégrèvement opéré par l'administration fiscale sur le produit initial de la taxe sur les surfaces commerciales transférée depuis la création à Troyes Champagne Métropole en 2017.

Conformément à la réglementation, chaque conseil municipal des communes membres de Troyes Champagne Métropole doit se prononcer sur ces deux rapports d'évaluation.

Pour information, la commission locale d'évaluation a également émis lors de sa séance du 15 novembre 2021, un avis favorable à la proposition de modification du régime de révision libre des attributions de compensation instauré lors du transfert des zones d'activités économiques, Cette modification qui fait suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, sera proposée à l'approbation du conseil de communauté en décembre prochain. Lors de cette même réunion, l'assemblée communautaire fixera selon ces nouvelles modalités de révision libre, le montant de la réduction des attributions de compensation allouées en 2021 et 2022 à quatre communes ayant transférées des zones d'activités économiques. Seuls les conseils municipaux de ces quatre communes devront ensuite se prononcer sur ces nouvelles modalités de révision libre des attributions de compensation.

**1. SOUTIEN FINANCIER AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU : TRANSFERT A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DE LA SUBVENTION ALLOUEE PAR LA COMMUNE DE SAINTE MAURE AU CLUB DE HAND BALL FEMININ TROYES/SAINTE MAURE :**

Dans le cadre de ses compétences statutaires, Troyes Champagne Métropole peut apporter un soutien financier à un club local de sport collectif qui évolue dans un championnat national. Mais au nom du principe d'exclusivité, cette compétence communautaire ne peut pas être conjointement exercée par Troyes Champagne Métropole et les communes membres.

Ce soutien financier ne peut donc pas se cumuler avec les subventions attribuées par les communes à ces clubs sportifs même s'ils sont implantés historiquement sur leurs territoires.

La section féminine du club Sainte Maure-Troyes Handball évolue en championnat national 2 et bénéficie à ce titre d'une aide financière de Troyes Champagne Métropole. Jusqu'en 2020 la commune de Sainte Maure a versé à ce club une subvention annuelle de 7 000 €. Cette subvention qui ne relève plus de la compétence communale doit faire l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération.

La neutralité financière de ce transfert est obtenue par une réduction de l'attribution de compensation de la commune de Sainte Maure à compter de l'année 2021.

**2 AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE DE LA COMMUNE DE LAVAU :**

Un arrêt du Conseil d'Etat en date du 24 juillet 2019 a déchargé du paiement de la taxe sur les surfaces commerciales une entreprise située dans la zone communale d'activités économiques de Lavau. En application de cette décision définitive de justice, l'administration fiscale a intégralement dégrevé l'entreprise de toutes ses contributions acquittées au titre de la taxe sur les surfaces commerciales depuis 2016. Elle a également recouvré auprès de la commune et de Troyes Champagne Métropole les produits annuels de cette taxe versée jusqu'en 2019.

Cette décision a également pour conséquence de réduire de 24 481 € le montant initial de l'attribution de compensation alloué à la commune depuis 2017, soit un trop perçu global de 122 405 €.

Afin de régulariser cette situation, la commission locale d'évaluation propose de réduire de 24 481 € l'attribution de compensation versée à la commune de Lavau, à compter de l'exercice 2021, la commune s'engageant à rembourser en 2022 la somme de 97 924 € correspondant au trop perçu des années 2017 à 2020.

Au terme de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant le transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la subvention allouée par la commune de Sainte Maure au club de handball féminin de Troyes/Sainte Maure qui évolue en championnat national.
- APPROUVE le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant la réduction annuelle de 24 483 € à opérer sur les attributions de compensation fiscale allouées à la commune de Lavau de 2017 à 2021.

#### 2022/08 - Modification du calcul de la répartition des frais de gestion du SIGRS

Monsieur le Maire rappelle les travaux de révision du calcul de la clé de répartition des frais de gestion du Groupe Scolaire de l'Orée d'Othe menés par les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Regroupement Scolaire de Messon/μBucey-en-Othe/Fontvannes.

Deux réunions ont eu lieu, l'une le 18 décembre 2021, l'autre le 21 décembre 2021. Lors de cette dernière le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé que :

- La répartition pour 2022 des frais de gestion du SIGRS serait à 75% au prorata du nombre d'habitants de chacune des communes et à 25 % au prorata du nombre d'élèves de chaque commune,
- Les statuts du syndicat SIGRS (article 9) seront modifiés en ôtant toute clé de répartition entre les membres au titre des frais de gestion annuelle et de renvoyer au Comité Syndical la compétence pour déterminer annuellement au moment du vote du budget primitif, par délibération à la majorité qualifiée sus-rappelée, la clé de répartition entre les membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition des frais de gestion du SIGRS à 75% au prorata du nombre d'habitants de chacune des communes membres et à 25 % au prorata du nombre d'élèves de chaque commune membre pour l'année 2022,
- APPROUVE la modification des statuts du SIGRS comme énoncé ci-dessus.

#### Débat sur la protection sociale complémentaire (Prévoyance et Mutuelle pour les agents)

M. le Maire informe le conseil que la Prévoyance devient obligatoire au 01.01.2025 et la mutuelle au 01.01.2026. Nous consulterons nos deux agents communaux et établirons un chiffrage précis des dépenses annuelles à engager.

#### 2022/09 - Annulation de la délibération 2021/19 demandant de la DETR pour l'installation d'un défibrillateur au stade

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération 2021/19 actant le fait de déposer un dossier DETR auprès des services de la Préfecture pour l'acquisition et l'installation d'un défibrillateur au stade doit être annulée. Le montant n'est pas assez élevé pour qu'une demande soit instruite. Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'annulation de la délibération 2021/19 en date du 04 octobre 2021.

#### 2022/10 - ONF : Approbation du devis pour les travaux sylvicoles 2022

Monsieur le Maire présente le programme de travaux 2012, proposé par l'O.N.F, pour des travaux de maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur, dégagement manuel des régénérations naturelles, sur plusieurs parcelles.

Le coût des travaux est évalué à 3 081,89,00€ T.T.C.

Le conseil approuve ce programme, à l'unanimité.

#### DETR : point sur les demandes en cours (défense incendie, voirie, rénovation énergétique des bâtiments)

- Défense incendie : bloquée dans l'attente d'un avis favorable du SDIS. Le retour devrait se faire dans les prochains jours. Après consultation de Pascal TOULOUSE, ancien chef de corps et de Régis VANCY actuel chef de corps, il s'avère que la solution retenue n'est pas adaptée. L'achat d'une motopompe et de 400 ml de tuyaux serait plus approprié, pour un coût approximatif de 4 000 €.
- Voirie : une DETR de 40 % était attendue pour la rue de La Croix St Abdon, sauf que cette voie n'est pas communale mais départementale et que seule une DETR de 20 % pourrait nous être attribuée pour les trottoirs.
- Rénovation énergétique : Nous avons un diagnostic avant travaux seulement pour que notre dossier soit complet il faut un diagnostic du « après ». La dépense varierait entre 3 000 et 27 000 € pour une économie inconnue. Quant au calorifugeage, le dossier est en standby.
- La CEP ne sert à rien car pas l'aide ni le support attendu.

#### Salle multi activités : point sur le dossier en cours

Monsieur le Maire fait lecture au conseil d'un courrier de M. PICHERY apportant son soutien à notre projet et nous informant qu'il prenait contact avec Mme HUNIN en lui demandant d'instruire le dossier rapidement. Gérard PROVENCE fait part au conseil de son désir de se désister de son rôle de pilote.

#### DICRIM : Mise en place d'une commission pour l'élaboration du document

Le document porte sur les risques majeurs. Pour son élaboration, nous pourrions nous appuyer sur les documents départementaux. Par contre, faire attention car contradiction entre celui de 2018 et celui de 2020. Gérard PROVENCE se propose comme pilote.

#### Questions diverses

- Le bilan de l'exercice budgétaire 2021 devrait dégager un excédent de 2500 euros à ajouter au résultat excédentaire de l'année dernière. L'exercice aura été marqué par une dépense supplémentaire pour le SIGR de l'ordre de 11 000 €, compensé par une recette de vente de bois.
- Mur du cimetière : un trop versé de 3 600 € correspondant à l'acompte versé est à récupérer en 2022.
- Facture du SDDEA pour 2 700 € concernant la pose d'une bouche à incendie (datant de 2 ans)

- Plaquette nouveaux habitants : en cours d'élaboration. On y retrouvera tous les renseignements afférents au village agrémenté de photos. Elle sera également diffusée du le site internet de la commune.
- AAB : l'association demande à pouvoir disposer des 2 salles de la mairie en vue de l'organisation du concours de belote. Le conseil approuve la demande mais attend la date définitive car celle prévue initialement se déroulerait pendant les élections.
- BOUGE OTHE : la danse en ligne se déroulera le 27 mars et un rappel est fait sur la journée du 27 février pour une dégustation de burgers et d'un loto.
- Têtes de Lin'othe : l'association demande une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un goûter distribué à l'issue du carnaval du 4 mars. Le conseil refuse l'octroi de cette subvention exceptionnelle. Le conseil propose que la présidente de Têtes de Lin'othe dépose une demande de subvention annuelle, au même titre que les autres associations.
- Archives communales : elles ont été descendues du grenier et se trouvent dans un local spécialement rénové à cet effet.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.

**Fait à BUCEY EN OTHE, les jours, mois et an susdits**

Le maire,  
Pascal DESROUSSEAUX